

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CAMILLE DELTHIL**

Se substitue à la décision n° 2024-167 du 11 octobre 2024 à compter du 2 décembre 2024.

MP N° 2024 - 185

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Camille Delthil suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 330 468,67 € HT dont 17 520 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 330 468,67 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	312 948,67 €	375 538,40 €
ETUDES	17 520,00 €	21 024,00 €
Total	330 468,67 €	375 538,40 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	20,00%	66 093,73
ETAT	29,41%	97 182,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PVDD	25,27%	83 500,00
Commune	25,33%	83 692,94
TOTAL	100,01%	330 468,67 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **02 DEC. 2024**

Le Maire,



Romain LOPEZ